

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

063-200002574-20231017-2023_30-DE
Reçu le 19/10/2023

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-30 T1

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1^{ER} étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 17 octobre 2023 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 10 octobre 2023.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 09/17

Présents : Véronique FAUCHER ; Mireille FONLUPT ; Daniel FORESTIER ; Michel PRAS ; Jean PERRON ; Valérie PRUNIER ; Isabelle QUENEE ; Philippe TARDIVAUD ; Noël VOLTA ;

Excusés : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Sylvie DEMATHIEU ; Alain MOLIMARD ; Simon RODIER ;

Secrétaire de séance : Valérie PRUNIER

M. le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez expose :

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-8 et L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la décision d'attribution et le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez du 19 juillet 2023 ;

Objet : INTEGRATION DU CIAS AU MARCHE ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'ETUDES TECHNIQUES

Considérant qu'il est souvent nécessaire de faire appel à des professionnels pour la réalisation de petites prestations telles que des missions de maîtrise d'œuvre de faible envergure, des études de faisabilité ou des prestations relatives à la coordination des chantiers ; que pour répondre à ce besoin, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a mis en place un accord-cadre donnant lieu à la passation de marchés subséquents ; que la mise en place d'un tel dispositif a pour objectif d'harmoniser les procédures de gré à gré pour les missions de maîtrise d'œuvre, de faciliter les procédures de mise en concurrence avec une procédure unique et des prestataires présélectionnés et de gagner en efficience pour la passation de contrats de maîtrise d'œuvre de faible envergure ; que les marchés soumis aux procédures formalisées ou adaptées ne sont pas concernés par ledit accord-cadre ;

Considérant que l'article 6.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit la possibilité d'intégrer le CIAS à cet accord-cadre par la prise d'une délibération de son Conseil d'Administration (CA) ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 14 juin 2023 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; que la Communauté de communes a retenu les quatre prestataires suivants pour la passation des marchés subséquents : Atelier DL architectes, Étienne Astier Architecte, P11 Architecture et Georges Floret Architecte ; qu'il est proposé d'intégrer ledit accord-cadre pour pouvoir bénéficier des avantages procéduraux offert par un tel dispositif ;

Il est proposé :

- *D'INTÉGRER le marché « accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études techniques et d'opérations de travaux au bénéfice des établissements de la Communauté de communes » porté par Ambert Livradois Forez dans les conditions prévues dans les clauses du marché ;*
- *DE SE CONFORMER aux procédures et obligations prévues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières régissant les relations contractuelles avec les titulaires de l'accord-cadre.*

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ***D'approuver la proposition comme énoncée ci-dessus***

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 17 octobre 2023

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le : 19/10/2023